

| | | |
|---|---|---|
|  | <p align="center">CALAIS BADMINTON CLUB</p> <p align="center">Statuts de l'association</p> | <p align="center">Date d'application : 16/06/2023</p> <p align="center">Révision : 6</p> |
|---|---|---|

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : CALAIS BADMINTON CLUB.

Article 2 – Objet

Cette association a pour Objet de développer la pratique de ce sport et de favoriser les rencontres avec les clubs existants.

Article 3 – Adresse

Le siège sociale de l'association est fixé chez le président, Cyril POLLET au 35 rue de la Paix, étage 1, 62100 Calais. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Adhésion

Tout nouvel adhérent doit remplir une formulaire d'inscription, acquitter un droit d'entrée et être agréé par le conseil d'administration ou le bureau de l'association. En adhérant à l'association, l'adhérent s'engage à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdit toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

Article 6 – Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au siège de l'association,
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par les membres du bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations de ses membres ainsi que de toutes les ressources autorisées par la loi.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 10 membres élus pour deux années par l'assemblée générale. Pour être candidat à un poste d'administrateur, il faut être âgé de plus de 16 ans, jouir de ses droits civiques et être adhérent depuis au moins six mois, ou être parent non adhérents d'enfants adhérents depuis au moins 6 mois dans la limite de 2 parents parmi les 10 administrateurs. Les membres sont rééligibles.

Si un des membres du conseil d'administration venait à quitter ses fonctions pour quelques raisons, il sera remplacé provisoirement par un membre de l'association sur proposition du conseil d'administration, jusqu'à prochaine assemblée générale.

Article 10 – Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein parmi les personnes majeures un bureau composé d'un Président et vice Président (facultatif), un trésorier et son adjoint (facultatif) et un secrétaire et son adjoint (facultatif). Les parents non adhérents d'enfants adhérents ne peuvent pas devenir membres du bureau.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour représenter en justice au nom de l'association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Le trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toute somme due à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

Article 11 – Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués par convocation individuelle et affichage dans les lieux de pratique du club.

L'assemblée générale se réunit une fois par an en règle générale au mois de juin. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (il est prévu qu'un membre ne pouvant être présent le jour de l'assemblée, peut mandater un autre membre pour voter à sa place, deux pouvoirs maximum par membre).

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil.

Un procès verbal de la réunion sera établi, il est signé par le Président et le secrétaire et mis à la disposition des membres sur simple demande.

Article 14 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Le Président
Cyril POLLET
CALAIS
BADMINTON CLUB
Assd. N° 062 600 1248

